

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 20H30**

L'an deux mil vingt-et-un le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 06 septembre 2021, s'est réuni en session **ordinaire** à la mairie, sous la présidence de Monsieur Henri ALFANDARI, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Henri ALFANDARI, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEAULT, Katia BOURREAU, Pascal DUPONT, Sébastien FAVRE-BONVIN, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Jean-Jacques HERVET, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Aline VERMEULEN.

Absents excusés : Charles Bernard GLIKSOHN, Rolande ROUCHE, Bernard BALLU, Béatrice KERGOURLAY.

Procurations de vote: Charles Bernard GLIKSOHN à Henri ALFANDARI; Bernard BALLU à Pascal DUPONT; Béatrice KERGOURLAY à Olivier FLAMAN

Secrétaire de séance : Laurence MARINIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du samedi 3 juillet 2021. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2021-32 : Taxe d'Aménagement

Le Maire, propose à l'assemblée la mise en place de la taxe d'aménagement comme suit :

- Instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;
- Exonérer en application de l'article [L 331-9](#) du code de l'urbanisme, la totalité des aménagements à l'exception des panneaux photovoltaïques au sol, dont les aménagements et installations sont assis sur la base d'une assiette forfaitaire de 10€/m² de surface de panneaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité cette proposition.

2021-33 : Consultation communale : avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Il est rappelé que l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été prescrite par délibération du Conseil communautaire du 2 novembre 2017. Suite à cela, des débats et réunions publiques se sont tenus au long de son élaboration, notamment concernant les phases de diagnostic/PADD ou phase DOO.

En application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes soumet pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public le projet arrêté du SCoT placé en annexe de cette délibération.

Les communes devront rendre leur avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A la lumière de la notification du projet arrêté du SCoT, il est proposé au conseil municipal d'y apporter un avis favorable ou défavorable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis **MOTIVÉ** annexé à la présente délibération. Cet avis est adopté à l'unanimité.

2021-34 : Création d'un emploi d'apprentissage au service technique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. LYONNETTE Galane pour effectuer un apprentissage au service technique de la commune.

A ce titre, la commune pourrait créer un emploi d'apprenti et conclure un contrat d'apprentissage préparant à un C.A.P.A Jardinier Paysagiste, les services techniques municipaux étant des services appropriés, et en capacité d'accueillir ce type de poste.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Flaman comme maître d'apprentissage.

Après en avoir délibéré le Conseil **DECIDE** à l'unanimité :

- **De CREER** un poste d'apprenti pour la préparation d'un diplôme (C.A.P.A Jardinier Paysagiste), pour une durée d'un an, à compter du 13 septembre 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la conclusion du contrat correspondant, comme la demande d'agrément de maître d'apprentissage, à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Indre et Loire, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville les conventions, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De PREVOIR** les crédits nécessaires au budget 2022.

2021-35 : Passage à la nomenclature M14 à M57 au 01/01/2022

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à candidature pour le passage à la nomenclature M57 avait été lancé par l'Etat au mois de mai 2021.

Monsieur le Maire explique que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Considérant,

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Genillé, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 06 août 2021) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le passage de la commune à la nomenclature **M 57 développée** à compter du budget 2022.

2021-36 : Convention Nomade

Monsieur le Maire rappelle que Le partenariat pour un portail commun de ressources numériques en Indre et Loire, nommé « Nom@de » a donné lieu à une convention entre notre collectivité et le Conseil départemental.

Cette convention est arrivée à échéance et le conseil Départemental nous propose de la renouveler. La participation passe de 11 centimes à 13 centimes par habitant et par an.

Cette convention est établie pour un an renouvelable par tacite reconduction avec une durée maximale de trois ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

2021-37 : Rétrocession d'une Concession Funéraire

Le Maire expose au conseil municipal que M. Pinault, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal le 08/11/1982 n'a pas été inhumé dans le cimetière de notre commune. Que de ce fait son épouse, Mme Pinault souhaite être inhumée avec son époux, et propose aujourd'hui de rétrocéder à la commune ladite concession.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Pinault déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située dans le cimetière communal est rétrocédée à la commune au prix de 180€.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

2021-38 : Fixation du Taux d'Amortissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'amortissement selon le tableau annexé. Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la fixation des taux d'amortissement.

2021-39 : Autorisation au Maire pour régler les problématiques sur les chemins ruraux

M Flaman expose les différentes problématiques relatives aux chemins ruraux.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à continuer d'effectuer les démarches administratives relatives aux chemins ruraux.

Décisions et informations :

Décisions :

- Le Maire informe le Conseil Municipal que la **course cycliste** du 14 juillet a eu lieu cette année et énumère les frais engagés. Monsieur le Maire propose que pour l'année prochaine la commune participe à cette course avec la mise à disposition de la salle des fêtes, l'achat de la coupe et l'arrêt de circulation.
- Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la **Foire aux marrons**. La sous-préfecture nous a informé des mesures sanitaires à suivre actuellement, soit l'obligation du port du masque sur tout le site, et l'obligation du pass sanitaire sur le site de la buvette et de la petite restauration. Au vu de son annulation l'année précédente, il apparaît important et nécessaire pour le Conseil Municipal que la Foire aux Marrons ait lieu cette année. Il est décidé que la zone de restauration serait placée sur l'aire de camping-car.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance de tenir une **Réunion Publique**. La date du samedi 20 novembre (matin) est proposée sous réserve que les services de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine puissent être présents.

Informations :

- Point d'avancée des travaux en cours
 - **Eglise** : Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux ont pris du retard. Les entreprises commencent la toiture. De ce fait, les mariages prévus pour le mois de septembre pourront donc être célébrés car il n'y aura pas de travaux à l'intérieur de l'Eglise ce mois-ci.
 - **Cantine** : Monsieur le Maire expose au Conseil que les travaux se passent remarquablement bien. Il n'y a pas de dépassement financier à prévoir pour l'instant. Monsieur le Maire informe qu'à la suite des tests de sécurité réalisés, l'alarme n'est plus aux normes et qu'il faudra prévoir son changement sur le budget 2022.
 - **Ecole** : Monsieur le Maire informe que tous les travaux prévus à l'école ont été réalisés.

- Point sur le **projet Agnès Sorel** : Monsieur Flaman informe du lancement de panels des futurs consommateurs genillois et de l'extérieur réalisé par Monsieur Bruno Manuel.
Monsieur le Maire invite les conseillers à reparler de ce projet lors du prochain conseil municipal.
- Point sur les **baux** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que nos baux sont à revoir. Ce travail a été confié à l'Office Notarial de Genillé.
- **Défense incendie** : M. Flaman explique que pour toute demande d'augmentation de superficie, un point de défense incendie doit être présent et que de ce fait, des permis de construire sont à ce jour refusés car des hameaux n'en ont pas.
Le recensement de tous les points sera effectué avec la collaboration du SDIS. Un nouveau point de pompage a déjà été fait au Moulin de la Roche ainsi qu'aux Iles.
- **Contre-offre** rue Imbert (Labo Pizza) : Monsieur le Maire rappelle que la commune avait fait une offre à 75 000€ pour l'emplacement rue Imbert.
Une contre-offre nous ait faite à 65 000€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité **d'accepter** la Contre-Offre.
- **Parcelle réservée** PLU (2130m²) : Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune possède des droits sur la parcelle cadastrée BL 129.
La propriétaire actuelle souhaite vendre ce terrain. Le Maire demande donc au Conseil de se prononcer sur le maintien de son droit de réservation.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité par 8 pour, 5 contre, et 2 blancs de **GARDER** son droit sur cette parcelle.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Gauthier explique que des habitants se sont plaints de l'heure de coupure de l'éclairage public.
Monsieur le Maire rappelle que la position prise en commission est que dans un souci d'une meilleure gestion de l'éclairage public les rues de l'ensemble du village seront éclairées jusqu'à 21h30 à l'exception de l'Eglise et la rue Principale qui resteront éclairées jusqu'à 23h. Ce positionnement sera expliqué aux genillois lors de la réunion publique.
- M. Favre-Bonvin informe que lors de la dernière réunion du Comité des fêtes, il a été décidé que pour les fêtes de fin d'année, un concours d'illuminations des habitations, ainsi qu'un concours de dessins réalisés par les enfants de Genillé seront organisés. Les dessins seront ensuite exposés dans le village.
Les Résultats des concours seront donnés le 11 décembre au soir lors d'un marché de Noël avec stand de chocolat chaud et crêpes sans oublier la visite du père Noël.
- Intervention de M. Autourde (créateur du festival cosmopolite qui avait eu lieu à Genillé il y a quelques années) qui expose son avis sur la place de la culture dans notre commune, notamment auprès des jeunes Genillois...propose une réflexion et son aide pour créer une activité pour les jeunes au niveau social et culturel.

Plus de question ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h30.

Prochain conseil municipal prévu le vendredi 15 octobre à 19H30.

Secrétaire de séance
Laurence MARINIER